

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1191

présenté par

Mme Lasserre, M. Pahun, Mme Essayan, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Millienne, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 6

I. - Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi qu'à la gestion des terres excavées issues de ces travaux. »

II. - En conséquence, après la deuxième phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« Ce diagnostic doit fournir les informations nécessaires relatives à la qualité des terres excavées en vue, en priorité, de leur réemploi et de leur réutilisation hors site, ou à défaut de leur valorisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les terres excavées représentent près de 70 % des déchets du bâtiment. Elles représentent donc une problématique importante dans la valorisation de nos déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose que le diagnostic prévu à l'article 6 puisse également intégrer une étude systématique des sols. Ce diagnostic doit mesurer et détecter les teneurs en polluants dans les sols afin de savoir s'il est possible de les valoriser sans risque pour l'environnement.

Cet amendement proposé par HESUS a été retravaillé.